

Montréal, le 2 avril 2020

Madame Carole Arav  
Sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Par courriel : [Carole.Arav@mtess.gouv.qc.ca](mailto:Carole.Arav@mtess.gouv.qc.ca)

**Objet : Appui de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante du projet d'abrogation du Décret sur les coiffeurs de la région de l'Outaouais**

Madame la Sous-ministre,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) au pays, comptant 110 000 membres dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions. Au Québec, nous regroupons 24 000 propriétaires de PME et nous sommes présents à travers toute la province.

Nous avons pris connaissance du projet d'abrogation du Décret sur les coiffeurs de la région de l'Outaouais qui a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 11 mars dernier. Par la présente, nous désirons vous partager notre appui. Un décret pour les coiffeurs de la région de l'Outaouais n'a plus sa place et nous vous encourageons à procéder à votre proposition d'abrogation.

La question des décrets de convention collective est l'une des priorités de la FCEI. Plusieurs PME touchées critiquent fortement ce système qui augmente le fardeau fiscal global, le fardeau réglementaire et la place des tiers dans la prise de décision. En ce qui concerne le Décret sur les coiffeurs de la région de l'Outaouais, nous avons illustré dans une [étude](#)<sup>1</sup> le caractère incohérent de son maintien et les problématiques causées pour les entrepreneurs visés. Aussi, en commission parlementaire en 2016, nous avons appuyé l'abolition de ce décret, comme le proposait le projet de loi 53, *Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires*.

Nous vous rappelons que les décrets similaires dans les autres régions ont été abolis entre la fin des années '70 et le début des années '90. Nous nous demandons alors pourquoi il existe encore un tel

---

<sup>1</sup> FCEI, Décrets de convention collective : un fardeau réglementaire excessif, Étude de cas sur la Loi sur les décrets de convention collective, janvier 2012, 28 p

décret, surtout dans une région où plusieurs entrepreneurs doivent compétitionner avec des entreprises situées en Ontario qui n'ont à faire face à ces mêmes contraintes réglementaires.

La FCEI soulève également les économies importantes pour les employeurs touchés. En effet, l'[Analyse d'impact réglementaire](#) du projet de règlement mentionne à sa page 3 que « l'abrogation du Décret ferait réaliser des économies annuelles pouvant aller jusqu'à 720 650 \$ pour les employeurs ». Nous soulevons aussi la réduction significative du fardeau administratif et réglementaire pour les entreprises touchées.

Enfin, nous mentionnons que la FCEI n'est pas la seule organisation à demander l'abolition de ce décret. L'Association professionnelle des employeurs de la coiffure du Québec vous a acheminé une correspondance à cet égard le 2 avril.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.



François Vincent  
Vice-président, Québec

c.c. Ministre du Travail et de la Solidarité sociale